

1ers ETATS GENERAUX des migrations 3 décembre 2016

Migrants *Réfugiés* préjugés *citoyens* associations étrangers
accueil Frontières bouc émissaire *solidarité* expulsion
profiteurs **Asile** culture droit Migrants *Réfugiés*
préjugés *citoyens* associations évacuation étrangers bouc
émissaire accueil amalgames action collective
migrations expulsion frontières **Asile** Migrants
Réfugiés préjugés
citoyens droit associations
étrangers profiteurs
bouc émissaire amalgames
action collective **Asile**
culture Migrants droit
Réfugiés préjugés
citoyens asile frontières associations étrangers bouc
émissaire *solidarité* amalgames expulsion Asile
migrations culture *citoyens* associations étrangers
Accueil bouc émissaire amalgames action collective
migrations *Réfugiés* préjugés Migrants **Asile** frontière
culture action collective étrangers *citoyens* droit Accueil...

Cahier de doléances et de propositions



ADA-Accueil Demandeurs d'Asile, Amicale du Nid, Amnesty International, APARDAP-Association de Parrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection, l'Appart, La Cimade, Diaconat Protestant, Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Grenoble (IDH), Ligue des Droits de l'Homme, Médecins du Monde, Pastorale des Migrants, Secours Catholique, La Rencontre, Roms Action.



CAHIERS DE DOLEANCES ET DE PROPOSITIONS



Nous présentons dans ce **cahier de doléances et de propositions**, le travail de 7 groupes de réflexion du collectif Migrants en Isère complété par le séminaire du 2 novembre qui comprenait 180 personnes (45 associations, 8 collectifs citoyens solidaires, des migrants, universitaires, étudiants, et citoyens).

Notre démarche construite à partir du quotidien des migrants et des expériences vécues, citoyennes, professionnelles et bénévoles, permet de formuler des constats critiques ainsi que des propositions concrètes qu'il est possible de mettre en œuvre rapidement en association avec nos collectivités territoriales

Notre constat met en évidence de nombreuses décisions arbitraires dans le traitement par l'Etat des demandeurs d'asile et des demandeurs de titres de séjour. Les migrants en cours de procédure, qui peut durer des années, n'ont souvent aucun droit. Les formalités administratives pour régulariser le droit au séjour sont compliquées, au-delà du raisonnable, multipliant les obstacles pour déposer une demande.

Le droit au logement et à l'hébergement d'urgence, qui est pourtant une des obligations de l'Etat, n'est pas respecté dans nombre de cas et des « migrants » sont à la rue. **Le droit au travail**, le plus souvent interdit, est pourtant bien une condition minimale pour se prendre en charge et s'insérer. **Le droit à l'éducation**, est malmené par l'Education nationale pour les enfants de moins de 16 ans, du fait de l'absence de formation adaptée et de stabilité géographique, refusée pour les enfants de plus de 16 ans. **Les droits sociaux**, sont bafoués par le Conseil départemental et souvent par les caisses d'allocation familiales. **Le droit à la santé**, droit fondamental s'il en est, suspect de fraude pour les demandes de titre de séjour, est très mal couvert par l'Aide médicale d'état. **Tous ces droits sont pourtant ceux défendus pour tous depuis des décennies au plan international comme dans notre pays.**

Ces Etats généraux sont l'occasion d'en débattre, de donner la parole aux migrants et aux citoyens, de permettre une perception objective de la réalité des phénomènes migratoires dans notre pays, de leurs origines, de leurs évolutions dans le temps, de discuter des peurs qui nourrissent la xénophobie et le rejet de l'étranger.

Nous voulons que ces Etats généraux soient une caisse de résonance pour que se développent toujours plus les solidarités citoyennes, ici à Grenoble, dans la métropole et, au-delà, dans toutes les communes de notre région, pour faire que notre territoire devienne un lieu d'humanité, de respect et d'évolution des droits les plus élémentaires, et ainsi permettre à ceux qui cherchent un avenir chez nous d'y vivre dans la dignité.

GROUPE DE TRAVAIL

TITRE DE SEJOUR

CONSTATS

Les étrangers qui sollicitent un titre de séjour rencontrent des difficultés de toutes sortes. Ces difficultés sont administratives car le parcours est semé de nombreux écueils: suivant la demande, le dépôt doit se faire en France ou dans le pays d'origine, les justificatifs demandés sont complexes et variables, les délais sont contraignants, les guichets et les réponses sont différents, les droits (santé, sociaux) sont différents. Ces difficultés sont aussi d'ordre financier car bien souvent, le préfet peut arbitrairement décider de donner le droit au travail ou pas, et les étrangers n'ont aucun moyen de subsistance alors qu'ils n'ont aucun des droits sociaux. Difficulté d'insertion car ils n'ont pas droit à des activités de formation et doivent solliciter le monde associatif. Difficultés de scolarisation pour les enfants ballotés au gré des hébergements de fortune trouvés, difficulté de santé car celle-ci se dégrade vite quand il n'y a pas d'hébergement et la couverture santé n'est pas complète. L'administration française a multiplié les procédures de toutes sortes pour compliquer l'accès aux droits des étrangers qui sont en demande de titre de séjour.

Par ailleurs, la préfecture outrepassa bien souvent ses devoirs. Elle oriente, délibérément ou pas, les étrangers vers des titres de séjour spécifiques suivant la nature des justificatifs produits ou des réponses apportées. Elle délivre des récépissés pour des demandes différentes du motif demandé.

Le préfet possède un pouvoir exorbitant dans l'appréciation des justificatifs de la demande et de l'acceptation ou le rejet de celle-ci. Or, le refus de titre de séjour revient le plus souvent à précariser encore davantage des étrangers en situation irrégulière sans leur apporter la moindre solution. Cette précarisation-marginalisation, non-sens humain et social, n'est jamais prise en compte, jamais exprimée dans les décisions préfectorales.

L'enregistrement de la demande devrait donner lieu à la délivrance d'un récépissé, ce qui est rarement le cas, la préfecture délivrant une attestation de dépôt de dossier, limitative en ce qui concerne l'accès à certains droits sociaux.

Les délais de traitement des demandes formulées excèdent toujours les 4 mois réglementaires pour donner une réponse. Ce délai est bien souvent supérieur à 1 an, voire 2 ans. Pendant toute cette durée l'étranger n'a pas accès au travail, ni aux droits sociaux.

Les taxes exigées pour l'obtention du titre de séjour sont totalement iniques sachant que les demandeurs n'ont pas eu, le plus souvent, l'autorisation de travailler au préalable.

▪ ***L'exemple des étrangers malades***

Nous constatons de nombreux cas de rejet de prolongation de titre de séjour d'étrangers malades après de nombreuses années de présence en France. La famille était installée, les enfants scolarisés, le ménage avait du travail et un logement. La raison donnée par la préfecture, contraire quelques fois à l'avis des médecins experts consultés, est que la pathologie a évolué ou que l'accès aux soins dans le

pays d'origine s'est amélioré. Ce refus de prolongation, sans alerte de la part de l'administration, provoque perte d'emploi, perte de logement, perte de droits sociaux. La préfecture devrait proposer et anticiper une demande de changement de statut vers le motif Vie privée et familiale plutôt que de rejeter des personnes parfaitement insérées.

- ***L'exemple des salariés***

Ce titre de séjour, synonyme de réelle insertion est rendu très difficile. D'une part, il est souvent soutenu par un préjugé tenace qui est que l'étranger occuperait le travail d'un français. Les mécanismes de contrôle (opposabilité de l'emploi, adéquation demandeur-profil) sont autant d'obstacles inutiles à la demande.

Les délais de réponse des différents intervenants dans le dossier sont aussi des obstacles à la demande, l'employeur ne pouvant attendre un délai qui peut être d'un an avant d'embaucher.

Les démarches à effectuer sont excessivement complexes et découragent les petits employeurs qui sont les plus enclins à embaucher des personnels qualifiés dans les domaines du bâtiment, de la restauration et de l'aide à la personne, pour lesquels il y a une forte demande d'embauche d'étrangers.

En ce qui concerne les étudiants, la DIRECCTE oppose très souvent l'adéquation des compétences au profil du demandeur. Or la plupart du temps il s'agit de continuité dans l'emploi déjà occupé à temps partiel par l'étudiant afin de subvenir à ses besoins. Cette continuité dans l'emploi devrait être sécurisée.

- ***L'exemple des parents d'enfants français, conjoint de Français***

Les parents d'enfants français sont suspectés de fraude. Ils doivent fournir de nombreux justificatifs prouvant qu'ils participent réellement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Mais la préfecture renâcle à les autoriser à travailler ce qui pénalise la prise en charge de l'enfant. La suspicion va jusqu'à pratiquer des tests ADN pour vérifier la filiation. Les mariages sont systématiquement suspectés d'être arrangés et les preuves de réelle vie commune frisent l'enquête de mœurs.

- ***L'exemple de circulaire « Valls »***

La préfecture répète que la circulaire Valls du 28 novembre 2012 ne se substitue pas au CESEDA. La difficulté vient de la précision des critères énoncés par la circulaire qui encouragent à penser que s'ils sont respectés, la demande est de plein droit. L'appréciation du préfet est souvent la règle en la matière et ne distingue pas une demande « Valls » d'une demande standard. La procédure est plus lourde, les délais plus longs.

Résumé du constat

- Le constat général est que les procédures de demandes de titre de séjour sont extrêmement complexes, les justificatifs très contraignants, les délais de traitement très longs. Pendant toute la durée de l'instruction, le demandeur n'a pas de droits, peu d'accompagnement, une "inexistence" de vie, des conditions matérielles très précaires, de grandes difficultés à survivre.

- Le deuxième constat est que ces difficultés font partie d'une démarche de découragement délibérée de la part de l'Etat et donc de la part de la préfecture. La justification étant la crainte de l'appel d'air.
- Le troisième constat est donc que les collectivités territoriales qui hébergent ces populations sur leur territoire doivent faciliter cette période en partenariat avec le monde associatif aux moyens dispersés et limités

PROPOSITIONS

- **Accompagnement juridique**

Une demande de titre de séjour répond à un projet de vie. Elle doit être donc vue comme une stratégie d'insertion et traitée comme telle. Ce n'est pas la réponse de l'Etat qui la considère souvent comme un prétexte pour séjourner sur le territoire. Chaque loi complique un peu plus les procédures de demande de titre de séjour. Les changements de parcours donnent lieu à des remises à zéro. Les usagers ont besoin d'une information juridique précise afin de pouvoir effectuer leur demande de titre de séjour.

Nous recommandons la mise en place de permanences juridiques « institutionnelles » permettrait une meilleure construction des dossiers de demande de titre de séjour

- **Domiciliation**

Les demandeurs doivent disposer d'un hébergement. Dans les conditions actuelles de démission de l'Etat et du Conseil départemental, l'usager a de grandes difficultés à fournir cette adresse d'hébergement qui est souvent celle d'un compatriote.

Nous recommandons la mise en place d'un pôle officiel de domiciliation et de gestion du courrier

- **Traduction des documents**

La plupart des documents fournis lors de la demande de titre de séjour doivent être traduits en français. Ces traductions doivent être certifiées par traducteur assermenté. Le coût est d'environ 60€ la page ce qui est hors d'atteinte pour des personnes sans travail.

Nous recommandons la constitution d'un pôle de traduction gratuit des pièces d'état civil

- **Coûts**

La réception des dossiers comme l'établissement des titres de séjour a un coût qui peut se monter à 600€. Ces coûts sont scandaleux et devraient être supprimés. Or les demandeurs n'ont pas le droit au travail et rencontrent de grandes difficultés pour rassembler les fonds nécessaires à la délivrance du titre.

Nous recommandons la constitution d'une banque de micro-crédit pour avancer l'argent nécessaire à la constitution du titre de séjour

▪ **Droits sociaux**

Les étrangers en demande de titre de séjour n'ont que peu de droits, mais ils en ont et ont du mal à y accéder. Une raison est que les organismes sociaux ainsi que les travailleurs sociaux sont peu au fait des démarches et droits spécifiques aux étrangers et qu'ils sont débordés.

Nous recommandons la mise en place de services sociaux spécialisés dans les droits des étrangers et en nombre suffisant pour les accompagner dans leurs démarches

▪ **Insertion**

Beaucoup de titres de séjour impliquent une preuve d'insertion dans la société française. Le travail est toujours perçu comme la meilleure forme d'insertion, d'autant qu'il permet d'apporter un minimum financier. La plupart des migrants n'ont pas le droit au travail, pas accès à la formation. Seul le bénévolat est accessible, sans rétribution évidemment.

Nous recommandons l'augmentation d'associations autorisées à employer avec une rétribution minimum des étrangers en demande de titre de séjour.

▪ **Transports**

Les étrangers ne sont pas tous domiciliés à Grenoble. Ils peuvent avoir à se déplacer à l'intérieur du département mais ne bénéficient pas de tarifs réduits.

Nous préconisons l'obtention de la gratuité des transports publics sur le département pour les migrants en demande de titre de séjour.

▪ **Quotient familial**

La discontinuité dans la régularité du séjour introduit une forme de discontinuité dans le quotient familial utilisé pour le calcul de certains coûts (transport, cantine scolaire, droits sociaux,...)

Nous préconisons un lissage dans le temps du calcul du quotient familial pour tenir compte des aléas de discontinuité dans la régularité du séjour

▪ **Associations**

La plupart des associations d'étrangers sont des associations communautaires d'immigrés ayant droit au séjour. Les « sans-papiers » ne peuvent donc faire entendre leurs difficultés.

Nous proposons d'encourager la création d'associations d'étrangers hors statut reconnues par les institutions

Un étranger, quelle que soit sa situation administrative, **est une personne qui a construit un projet et a pris des décisions importantes pour son avenir**. Le droit des étrangers ignore ce projet et oppose des grilles de critères d'éligibilité au droit au séjour. Ces grilles sont très complexes et tatillonnes, issues d'une évolution du droit des étrangers pour laquelle les motivations politiques étaient implicites (immigration choisie, appel d'air, régulation des flux,...). Elles n'apportent alors qu'une réponse très dogmatique à une situation humaine complexe. L'appréciation de la situation personnelle et du projet devrait être systématiquement prise en compte dans la demande de titre de séjour. Cela revient à dire que toute demande devrait comprendre, à titre subsidiaire pour le moins, un aspect « Vie privée et familiale ». Cela veut dire aussi que la préfecture devrait alerter en amont du refus de renouvellement de manière à préparer une demande de changement de statut.

GROUPE DE TRAVAIL

ASILE

CONSTATS

La France maintient-elle sa tradition de terre d'asile ou est-elle, à l'instar d'autres pays occidentaux, oublieuse des principes qui ont fondé son idéal républicain ?

La forte médiatisation de la question des réfugiés a conduit à une essentialisation de la figure du réfugié en une représentation du réfugié "de guerre" "syrien" qui serait le seul légitime. La réalité de la demande d'asile et de la protection est bien différente. Il n'y a pas de réfugié "de guerre". Si on se tient à la définition donnée par la Convention de Genève de 1951, il y a des réfugiés qui fuient les persécutions liées à leurs opinions politiques, à leur origine ethnique ou religieuse, à leur appartenance à un certain groupe social ou à leur nationalité.

Parmi les causes structurelles du phénomène migratoire observé depuis 2015 en Europe, on cite couramment la multiplication des conflits. Leur durée et leur ancrage de plus en plus profond avec le temps dans le tissu social et économique des sociétés en guerre (Syrie, Afghanistan, Somalie) en sont également des explications. On peut, en plus, mentionner le durcissement des régimes autoritaires dont la longévité devient désespérante (Érythrée), la déstabilisation de régimes un peu moins autocratiques (Burundi), la répression et la violence politique (Égypte, Turquie), les défaillances de la puissance publique dans l'arbitrage, dans la redistribution et dans la protection (Kosovo, Pakistan). Les causes structurelles bien moins médiatiques sont les persécutions violentes contre des catégories de la population, les prédateurs et les évictions imposées par certains systèmes de type mafieux et de vengeances (Albanie). La crise n'en est donc pas une dans le sens où l'augmentation de la demande d'asile répond aussi et surtout à des causes structurelles.

Pourtant, ladite « crise » a forgé une série de représentations qui change nos perceptions de l'asile

Tant les discours médiatiques que politiques ont multiplié les références à la terminologie qui évoque l'invasion telle "afflux massif", situation de "crise exceptionnelle", "sans précédent." Ces termes renvoient au registre de l'émotion et particulièrement celui de la peur. L'émotion suscitée en 2015 est-elle à lire à la mesure de l'aveuglement des réponses politiques depuis plusieurs années ?

L'exacerbation dans les drames humains, par leur nombre et leur mortalité accrus, a suscité une émotion qui a culminé à la fin de l'été 2015. Pourtant, qu'a-t-elle produit ? Des politiques d'accueil dans certains pays européens (parmi les plus remarquables l'Allemagne et la Suède), des réactions citoyennes dans l'accueil et la pression sur leurs pouvoirs publics pour plus d'initiatives dans d'autres Etats de l'Union. Mais au-delà de cette compassion éphémère, nous observons que la perception de vivre une "crise" a construit un sentiment de peur qui a renforcé une représentation qui existait avant ladite "crise" entre prétendus "vrais" et "faux" demandeurs d'asile.

Il est frustrant, à ce titre, de constater que la réforme de l'asile a été une occasion manquée de s'affranchir de ces préjugés entre "vrais" et "faux" demandeurs d'asile et ce malgré le contexte qui aurait

pu être favorable à une prise de conscience de la dimension humaine de l'asile. Ce n'est pas le sentiment de compassion qui a prévalu mais plutôt celui de la peur. Les cas de procédures accélérées (ex-prioritaire) ont augmenté. Ils sont pourtant le symbole de cette politique de tri a priori.

L'État français donne l'impression d'écarter et de trier ses demandeurs d'asile : procédures d'exception pour un examen bâclé de la demande d'asile, dispositif d'accueil sous-dimensionné, refoulement aux frontières... En choisissant ainsi "ses" demandeurs d'asile, l'État français pense-t-il s'affranchir de sa mission de protection auprès de personnes qui en ont besoin ?

« Ce n'est pas en martelant comme une évidence jamais étayée d'analyses éclairantes que la plupart des demandeurs d'asile sont de faux réfugiés, qu'on devrait en finir plus vite avec eux en accélérant l'instruction et le rejet de leur demande, ainsi que leur éloignement, afin qu'ils ne s'incrustent pas, qu'on fait justice à un problème humainement douloureux, et techniquement complexe »

Jean-Michel Belorgey dans Sans rapport(s), avril 2014

PROBLEMATIQUES ET PROPOSITIONS

▪ Hébergement

Le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile est saturé. De nouveaux dispositifs "de crise" pour relocalisés, réinstallés et CAO ont été créés. Le dispositif d'hébergement en CADA qui représentait la norme en termes d'accompagnement des demandeurs d'asile vers l'obtention d'une protection, n'héberge plus qu'à la marge les demandeurs d'asile du fait de cette multiplication des dispositifs d'hébergement.

L'hébergement directif et contraint introduit dans la réforme de l'asile souffre de la difficulté de sa mise en place. Les directions territoriales de l'OFII n'ont pas de visibilité sur l'ensemble des places du territoire national mais seulement celles de la région Auvergne – Rhône Alpes. Il ne répond donc pas au déficit de places d'hébergement pour demandeurs d'asile car la région Rhône Alpes est la deuxième région d'accueil de demandeurs d'asile dont les dispositifs d'hébergement sont saturés.

Paradoxalement, il n'y a jamais eu autant d'ouvertures de place d'hébergement que dans la récente période. Cependant, la seule explication quantitative ne peut être suffisante pour expliquer l'inadéquation entre l'offre et la demande pouvant conduire des personnes à ne pas recourir au système de refoulement aux frontières... En choisissant ainsi "ses" demandeurs d'asile l'État français pense-t-il s'affranchir de sa mission de protection auprès de personnes qui en ont besoin ?

Nous distinguerons l'inadéquation de l'offre en deux types : une inadéquation quantitative caractérisée par un "manque de places", et une inadéquation qualitative généralement sous-estimée.

Le non-recours par non-réception est une situation dans laquelle une personne formule une demande pour bénéficier d'une offre à laquelle elle a droit, mais ne l'obtient finalement pas.

Pour suivre sa demande d'hébergement, le demandeur doit se présenter à la plateforme qui questionnera l'OFII et le signalera régulièrement. Si le demandeur ne se présente pas à la plateforme ou à la direction territoriale de l'OFII, rue des Alliés, il ne sera plus prioritaire sur les listes de demande d'hébergement. Du fait de l'hébergement directif et contraint, l'issue la plus vraisemblable sera un

renoncement. Les personnes cherchent des solutions par elles même, qu'il s'agisse de squats, d'habitats de fortune, de garages, de caves, de jardins publics, etc.

Par ailleurs, les personnes se retrouvent dans une situation de non-recours cumulatif, le non-recours à une première offre de service les conduisant à ne pas pouvoir bénéficier d'un ensemble d'autres possibilités. Ainsi, les réfugiés statutaires n'ayant pas été hébergés au cours de leur procédure d'asile auront beaucoup de difficultés à l'être, une fois la protection accordée. **Les dispositifs sont pensés pour être dans la continuité, dans des parcours standard.** Si un demandeur n'est pas hébergé en CADA ou en HUDA, il ne sera pas prioritaire pour le dispositif d'insertion pour les réfugiés car ils n'occupent pas une place d'hébergement qu'il faudrait libérer. Il n'y aura pas urgence à le faire héberger.

Propositions

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Favoriser le dispositif CADA et le renforcer• Répondre aux situations de non-recours |
|---|

▪ **Subsistance**

Selon la loi, les demandeurs ont droit à l'Allocation Demandeurs d'Asile dès l'enregistrement de la demande. Son montant prend désormais en compte la composition familiale des ménages. Mais une instruction du 1er décembre 2015 a posé comme condition supplémentaire et illégale que la demande soit introduite à l'OFPRA pour ordonner le versement. Après ce passage, il faut que le montant soit débloqué par l'ASP, ce qui prend plusieurs semaines. De plus, des « bugs » informatiques continuent de jalonner la mise en place de la nouvelle allocation. Ce ne sont pas directions territoriales qui gèrent ces « bugs » mais Paris ce qui ne fait qu'augmenter le délai avant le versement. Certains demandeurs, malgré plusieurs visites, n'ont pas obtenus de versement et sont donc sans ressource. De plus, la loi prévoit que l'on peut refuser les conditions d'accueil (hébergement et allocation) aux demandeurs de réexamen et aux demandeurs dont la demande est jugée tardive. Cela doit se faire, cependant, au "cas par cas" et après que le demandeur ait été en mesure de présenter des observations. Il a deux semaines pour le faire mais l'OFII peut mettre plusieurs mois ensuite pour débloquer les versements parce que là encore, il faut que ce soit débloqué par Paris.

Proposition

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Coordonner les aides d'urgence des CCAS et du Conseil département pour pallier à ces périodes sans allocation |
|---|

▪ **Accompagnement et Instruction des dossiers**

L'OFPRA s'est doté d'outils pour accélérer les procédures mais le risque est l'augmentation des rejets car il est toujours plus facile de rejeter sa demande pour "défaut de vraisemblance" en raison de propos "non circonstanciés" ou "non personnalisés" "qui ne permettent pas d'établir la réalité des faits" que de chercher à aider le demandeur à exprimer son histoire, souvent douloureuse, et qu'il n'aurait pas su raconter, afin de se convaincre de sa vraisemblance et lui accorder le bénéfice du doute.

Il convient de souligner la réforme emblématique de la procédure d'asile : tous les recours introduits devant la CNDA sont désormais suspensifs, quelle que soit la procédure (normale ou accélérée), et quelle que soit la situation du demandeur (asile à la frontière ou en rétention).

Parallèlement, un délai, pour statuer, est fixé à cinq mois. Et, si la formation collégiale (trois magistrats) est le principe et que la loi maintient la possibilité de statuer par ordonnance, une nouvelle formation "juge unique" apparaît, constituée par un magistrat qui ne sera pas nécessairement un magistrat permanent mais qui aura alors "*au moins*" six mois d'expérience en formation collégiale.

Accélérer la procédure, c'est favoriser une politique de tri et préjuger au détriment de la protection.

Propositions

- **Rétablir l'accompagnement juridique dans les CADA**
- **Rétablir un contrôle de la légalité des constats de procédures accélérées** qui ont une conséquence importante en termes d'instruction des procédures (5 semaines à la CNDA au lieu de 5 mois) et en termes de conditions matérielles d'accueil
- **Rétablir la même instruction en procédure normale ou accélérée**

▪ **Vulnérabilité**

La détection de la vulnérabilité prévue dans les nouveaux textes n'a que peu de conséquences en termes de prise en charge ou d'adaptation des conditions de procédure. Un certain nombre de vulnérabilités dites "objectives" relatives à des situations de handicap ou de santé sont prises en compte uniquement si la personne est capable de fournir des certificats médicaux.

En ce qui concerne les vulnérabilités dites "subjectives" parmi lesquelles figurent les victimes de la traite des êtres humains, il n'y a pas de détection autre que l'identification par les services spécialisés des associations Amicale du Nid et Althéa (service l'Appart'). Or, la loi de lutte contre le système prostitutionnel prévoit la mise en place d'une instance chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, réunissant le Parquet, les services de police et de gendarmerie, les services préfectoraux, les élus locaux et les associations.

Propositions

- **Offrir une vraie prise en charge en tenant compte des vulnérabilités particulières de la personne**
- **Mettre en place une instance de coordination** regroupant la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile, les services spécialisés (Appart' et Amicale du Nid), les services de police et de gendarmerie, les services préfectoraux, les élus locaux et les associations d'accompagnement des demandeurs d'asile et d'hébergement des femmes victimes de violence.

GROUPE DE TRAVAIL HEBERGEMENT/LOGEMENT

CONSTATS

▪ **Actions de l'Etat**

Le déficit de places d'hébergement d'urgence en Isère est estimé à environ 2500 à l'automne 2015. Cette estimation repose sur un travail d'enquête et d'entretiens avec les professionnels concernés et tient compte des solutions proposées par les pouvoirs publics. Il a été mené par le collectif « Associations unies de l'Isère. Alerte »

Ce déficit de places d'hébergement concerne pour moitié (1200 personnes) une population de demandeurs d'asile et d'étrangers en attente d'un titre de séjour (personnes dites « à droits minorés »). L'observation des primo-arrivants en 2015 donne une répartition à 60% en population familiale et 40% en personnes isolées.

Le flux annuel des demandeurs d'asile en Isère était d'environ **800 personnes en 2015 et Il sera d'environ 1000 en 2016.**

Une situation est très mal connue et difficile à quantifier, celle des « mineurs isolés étrangers » (MIE), population mobile et volatile de jeunes mineurs arrivant seuls dans notre pays. L'Adate, sur mandat du Département, en suit actuellement environ 250.

Le nombre de places ouvertes en Isère en 2016 à destination des demandeurs d'asile en CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) et HUDA (Hébergement d'urgence) **est d'environ 1 500**. Il est insuffisant pour héberger l'ensemble de demandeurs d'asile.

Ceux-ci sont à tout moment en nombre supérieur au flux des arrivées puisque leur demande prend un certain temps à être examinée par l'OFPRA et la CNDA. **Ainsi on estimait fin 2015 à environ 700 le déficit de places pour cette catégorie de personnes.** L'Etat ne répond qu'à 60% aux besoins des demandeurs d'asile.

Un indicateur significatif de cette insuffisance est la mise en œuvre par la Préfecture en 2016 de procédures d'expulsion de CADA pour environ 400 personnes, ayant obtenu le statut de demandeurs d'asile ou ayant épuisé leurs droits.

Par ailleurs l'Etat ignore complètement la demande des personnes à droits minorés.

D'autre part il y a en Isère 440 places d'hébergement d'urgence pour tous les publics et 88 places explicitement destinées aux femmes victimes de violences.

Enfin une démarche particulière est engagée en ce moment par l'Etat, en vue de fermer la jungle » de Calais par la mise en place de CAO (Centres d'accueil et d'orientation) : 100 personnes à Saint Martin d'Hères (Campus), 80 personnes à Saint Hilaire du Rosier sont attendues.

Dernier élément, le dispositif hivernal doit proposer 320 places, il n'y en a que 200 à ce jour.

La Ville de Grenoble mène une action spécifique en direction des migrants. Ainsi elle accueille 20 à 25 familles roms, soit 120 à 130 personnes, citoyennes européennes qui ne relèvent donc pas de la demande d'asile, dans les chalets du Rondeau.

A travers d'anciens logements d'instituteurs, des places d'hôtel et d'autres modalités, ce sont environ 200 places d'accueil qui sont par ailleurs assurées par la Ville à destination de différents publics, dont demandeurs et déboutés du droit d'asile.

Autre engagement de la Ville : la domiciliation des migrants sans hébergement régulier. Ce sont environ 1200 boîtes à lettres qui sont aujourd'hui gérées par le CCAS de Grenoble.

▪ **Actions des associations et des collectifs de citoyens à l'échelle du Sud Isère**

Le recensement de l'hébergement assuré par les associations, collectifs, et le réseau diocésain établi récemment donne les chiffres suivants :

- **Association ADA** (Accueil Demandeurs d'Asile) à travers une dizaine de réseaux de collectifs de citoyens (agglomération grenobloise, Trièves, Matheysine, Chartreuse, Belledonne, Chambaran, Vercors) a hébergé une cinquantaine de demandeurs d'asile pour des durées allant d'une semaine à 6 mois dans la période automne 2015-2016
- **Le réseau ESAIE** du Diaconat protestant a hébergé cette dernière année, dans les familles qu'ils mobilisent, une dizaine de mineurs isolés étrangers déclarés majeurs et de déboutés. Les personnes restent dans les familles jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée ; la durée la plus longue a été de 2 ans.
- **L'association APARDAP** (Parrainage républicain des demandeurs d'asile et leur protection) a favorisé l'hébergement chez des particuliers d'une vingtaine de personnes au cours de l'année 2016 pour des périodes d'environ 6 mois, principalement des personnes déboutées.
- **Le réseau diocésain** avec les paroisses et des collectifs de citoyens du Sud Isère (agglomération grenobloise, Voironnais, Grésivaudan, Trièves, Oisans, Bièvre) hébergent environ 85 personnes, demandeurs d'asile principalement, dans des maisons paroissiales ou des logements de particuliers.
- Par ailleurs **d'autres réseaux chrétiens**, Associations Saint Paul et La Rencontre, Secours Catholique, Réseaux chrétiens Irak et Welcome (Jésuites) hébergent environ 70 personnes.

Soit un total d'environ **250 personnes hébergées** par les associations et des collectifs de citoyens sans mandat public.

▪ **L'engagement associatif et citoyen**

- exprime une prise de conscience individuelle et collective du devoir d'accueil inconditionnel de toutes personnes venant chercher refuge dans notre pays.
- contribue à donner à donner un visage humain aux réfugiés et aux migrants, à établir avec eux une relation personnelle, à faire qu'ils puissent vivre plus dignement.

- montre qu'une action collective reposant sur de nombreuses initiatives individuelles peut être efficace et donner du sens politique à la solidarité sociale.
- permet d'explorer et d'expérimenter des solutions d'accueil et d'hébergement à taille humaine, variées, souples, adaptées à la diversité des populations migrantes.
- en appelle à la coopération des communes, groupes de communes, Département et Région et de l'Etat, pour favoriser la réalisation de ces solutions et les multiplier.

PROPOSITIONS

- ***Pour faire face à l'insuffisance des places institutionnelles :***
 - recueillir et regrouper les demandes d'hébergement non satisfaites
 - augmenter le nombre de places en CADA et en HUDA
 - accroître les moyens humains des pouvoirs publics, principalement Etat et Département, consacrés à l'accueil, à l'hébergement et à l'insertion des demandeurs d'asile et de titres de séjour.
- ***Favoriser le partenariat des collectivités locales, communes et groupement de communes avec les associations de soutien et d'accompagnement des demandeurs d'asile et des migrants :***
 - "exploiter" au mieux les terrains et immeubles de l'EPFL (établissement public foncier local) pendant le temps où ils sont en "jachère", avant leur utilisation par les opérateurs.
 - mobiliser le parc de logements et d'immeubles communaux inutilisés ou sous-utilisés, moyennant, si nécessaire, des conventions d'occupation à durée déterminée
 - mobiliser de petits terrains (environ 1000m²) libres, accessibles et viabilisables pour un habitat transitoire, simple et digne, sous différentes formes (chalets démontables, containers aménagés, mobile homes, caravanes, etc.) pour des populations de 30 à 50 personnes. Disposer d'un fonds d'investissement alimenté par l'Etat, les collectivités locales, les Fondations privées à cet effet.
 - Prévoir des crédits de fonctionnement pour les associations s'engageant dans la gestion locative et l'accompagnement social de ces immeubles, logements, terrains, de sorte qu'elles puissent d'appuyer sur un minimum de professionnels.
 - Soutenir les associations et les citoyens qui assurent un accueil de migrants, demandeurs d'asile, et déboutés ayant des droits minorés, au domicile de particuliers solidaires. Là encore la participation de professionnels de l'action sociale est nécessaire pour développer de manière durable cet accueil chez les particuliers.
- ***Développer le partenariat avec les bailleurs sociaux*** pour qu'ils accueillent dans leur parc des demandeurs d'asile et réfugiés avec le concours des associations, dans des conditions financières qui leur soient accessibles. Prévoir à cet égard une prime publique aux bailleurs venant compenser des dégrèvements de loyers pour les ménages concernés. De même avec les organismes gestionnaires de foyers-logement pour personnes âgées en vue d'utiliser leur capacité d'accueil disponible pour les personnes ou les familles migrantes.
- ***Prendre en compte la situation spécifique des mineurs étrangers isolés*** (mineurs ou réputés majeurs) : parrainages, internat pour la scolarité, pensions de famille pour l'habitat, etc.

- **Favoriser un lien plus étroit entre les personnes et familles d'accueil et pouvoirs publics.** Soutenir le potentiel d'accueil au sein de la population, par exemple en ouvrant les frais engagés par les accueillants à une déduction fiscale, ou à une allocation d'accueil.
- **Coopérer entre associations** dans la diversité des sensibilités, des modes d'action, des moyens de pression : négociation classique, occupation de locaux vides, rassemblements citoyens devant les institutions, appels à réquisitions, etc.

La Métropole grenobloise : un territoire d'innovation dans l'accueil des migrants ?

(Propositions transversales)

- **Expérimenter la levée de certains verrous réglementaires** (voire législatifs) et de certaines pratiques restrictives dans l'accès au travail des demandeurs d'asile et des personnes à droits minorés, permettant d'aller vers un logement, une meilleure santé, etc. Permettre une approche intégrée de la situation des migrants
- **Mettre en œuvre une banque locale de micro-crédit**, soutenant projets et démarches des migrants, dans les différents domaines de leur vie.

GROUPE DE TRAVAIL

EMPLOI ET ACCES AU TRAVAIL

CONSTATS

- ***Les migrants, une chance pour l'économie.***

La question de l'emploi des migrants est l'une de celles où les arguments rationnels ont le plus de mal à passer. Une idée tenace perdure : les migrants prennent le travail des français et/ou dégradent les conditions d'emploi ;

Or, les économistes, pour une fois quasi unanimes, considèrent que l'immigration a un impact positif sur la croissance, même à court terme ; l'immigration n'est pas tant un problème économique qu'un problème politique et social, qui naît de l'incapacité de notre pays à organiser et à favoriser l'intégration des migrants.

Certes la France possède des caractéristiques propres, tenant à sa démographie, à un taux élevé de chômage, à la rigidité du marché de l'emploi.

Mais ne sont entendus,

ni les arguments historiques : le million de rapatriés d'Algérie ou les 130 000 boat people, n'ont pas généré un chômage particulier et il faut se souvenir que dans les années 1960, les entreprises françaises allaient jusqu'à recruter les ouvriers immigrés dans leurs propres pays, notamment en Algérie et au Maroc ;

ni les arguments comparatifs : le Royaume-Uni, où l'arrivée après 2004 d'un million d'immigrés en quelques années, a contribué au développement de l'économie, tout comme en Allemagne, au-delà de la seule réunification, ou encore en Suède et dans les pays nordiques .

Malgré nos propres besoins en main d'œuvre, notamment dans les emplois en tension, pourquoi notre pays refuse-t-il le débat serein et argumenté qui s'impose sur la question clé de savoir si les migrants sont, ou non, une chance pour l'économie ? À l'évidence, par crainte de la réponse positive qui ne peut qu'en résulter.

- ***Le choix français : limiter drastiquement l'autorisation faite aux migrants de travailler***

Les demandeurs d'asile : ne peuvent être autorisés à travailler qu'à l'issue d'un délai de 9 mois, après l'enregistrement de leur demande d'asile, sur présentation d'une promesse d'embauche ou de contrat de travail.

Les demandeurs de titres de séjour qui souhaitent occuper un emploi salarié, doivent détenir une autorisation de travail, laquelle est délivrée par le préfet, qui dispose d'un large pouvoir discrétionnaire, tant pour la délivrance de l'autorisation, que pour son renouvellement. Certains contrats de travail ne permettent pas la délivrance de cette autorisation. Des sanctions sont prévues en cas d'emploi d'un travailleur illégal.

Les employeurs embauchant des salariés étrangers doivent acquitter une taxe auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, OFFI, de 50% du salaire, dans la limite de 2,5 fois le SMIC et ils s'exposent à des contrôles spécifiques de l'administration.

Si l'on compare la réglementation du travail envers des catégories de population souffrant de l'exclusion, les handicapés et les migrants, on observe que tout concourt à favoriser l'accès au travail des premiers et à interdire cet accès aux seconds...

- **L'accès au travail, facteur clé de l'évolution de la condition des migrants.**

Le travail est une expression essentielle *de la dignité humaine*.

C'est un principe général du droit, reconnu par la Constitution de notre pays. Or les migrants sont doublement exclus, par la société qui les rejette, d'une part, comme interdits de travailler, d'autre part.

"Avant l'exil, j'étais quelqu'un". Ce beau titre d'un livre rédigé par des migrants, veut d'abord dire qu'avant de quitter leurs pays, ils avaient une existence, une existence de travailleur, un métier.

Sur notre sol, refuser le travail aux migrants, c'est les nier dans leur être, et ajouter un élément de stigmatisation de plus à leur égard.

- **Le travail est une condition de vie, voire de survie.**

Si les demandeurs d'asile ont droit à l'Allocation temporaire d'attente, (ATA, 11,35 euros, par jour) et à un hébergement en CADA, les demandeurs de titres de séjour ne reçoivent aucune allocation de ressources, ni hébergement.

Les autorisations de séjour sont subordonnées à l'acquittement de taxes. L'instruction des dossiers s'accompagne de frais de procédure, d'avocats, de droits perçus par les ambassades, de déplacements sur Paris, voire Anvers, pour réunir les pièces et les preuves, etc. Dans le temps des procédures, les migrants et leurs familles doivent se nourrir, se loger, se soigner, (l'accès à la CMU ou à l'AME leur sont aujourd'hui contestés par certains partis politiques).

Les titres de séjours, non assortis du droit de travailler et, pire encore, le retrait brutal, après plusieurs années de ce même droit au travail, enferment les migrants dans la plus complète précarité.

La délivrance des autorisations de travail *varie d'une préfecture à une autre*, plus libérale, ici, plus restrictive là. Des pratiques différenciées qui peuvent s'expliquer par le fait que la liste des emplois en tension varie d'une région à une autre, mais qui tiennent aussi aux comportements et à l'ouverture d'esprit des préfets et de leurs services.

- **Le travail est la condition même de l'intégration.**

L'exercice d'un travail est une garantie contre le danger de la maladie, mais aussi contre la recherche de solutions palliatives comme le travail au noir, la prostitution, notamment des mineurs, la délinquance, etc...

L'investissement de nombre de migrants dans le *bénévolat* exprime leur refus d'une situation d'oisiveté imposée. Par besoin de se structurer, d'occuper le vide des journées, de manifester leur désir d'intégration, beaucoup de migrants exercent des activités bénévoles, essentiellement dans des associations.

Le paradoxe doit être souligné : les migrants ne viennent pas prendre le travail des français, ils travaillent, mais...bénévolement.

▪ **Nature du travail exercé et "travail dissimulé forcé".**

Les emplois exercés par les migrants, avec ou sans autorisation, sont, le plus souvent les emplois délaissés par les nationaux, en raison notamment de leur pénibilité, par exemple dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Dès lors est posée la question de la protection des migrants dans ces activités. Surtout, pour être embauchés, nombre de migrants se trouvent exposés au "travail dissimulé (de fait), forcé".

Ils sont réduits à accepter des horaires, des conditions de travail, des rémunérations, (taux, heures supplémentaires non payées, absences de congés ou de cotisations de retraite, etc). C'est le régime du : "C'est ça ou je ne te prends pas, tu ne travailles pas".

Le travail dissimulé forcé résonne comme une résurgence du Code de l'indigénat du 28/06/1881, que le gouvernement français imposa, à l'époque, dans l'ensemble des colonies.

En résumé, la réglementation et la pratique de l'accès des migrants au travail, ou plutôt de leur non accès, donne à voir, avec "un effet de loupe", de quoi est faite, dans son ensemble, la politique française à l'égard des migrants : dissuasion, interdiction, discrimination et en définitive, rejet.

DES PISTES À EXPLORER

Avertissement : En matière de réglementation de l'accès au travail des migrants, on se trouve en présence d'une compétence étatique, mise en œuvre par les services déconcentrés de l'État, d'où une réelle difficulté à proposer des solutions et expérimentations locales. Néanmoins avancer des propositions peut constituer une forme d'interpellation de l'État sur sa politique et ses pratiques.

▪ **Dispenser les apprentissages de base :**

- **Le français langue étrangère ;**
- **La maîtrise élémentaire des outils informatiques.**

Ces deux apprentissages, au moins le premier, devraient être rendus "obligatoires", dès l'ouverture d'une demande de droit d'asile ou de titre de séjour. Ce qui supposerait de la part des associations une organisation partagée de l'offre d'enseignements, une connaissance de cette offre et une capacité à orienter les migrants, en fonction de leurs besoins.

▪ **Mettre en place un observatoire local du travail des migrants, créer une mission légère en charge de :**

- **l'information des migrants et des associations sur le droit au travail des migrants et du fonctionnement d'une permanence juridique ;**
- **l'accompagnement des migrants et des associations sur les offres d'emplois salariés et sur les formes de travail autorisé ;**
- **l'analyse comparative des pratiques préfectorales d'un département à un autre ;**

- **l'établissement de données statistiques.**
- **favoriser une plus large implication des organisations syndicales** dans le soutien aux migrants, notamment en permettant une meilleure articulation avec les associations.

Cet Observatoire local du travail des migrants, placé sous l'égide des collectivités locales, réunirait des représentants des migrants, des associations, des syndicats, des entreprises et des avocats, (à Grenoble Institut des droits de l'homme, dépendant du Barreau).

▪ **Rendre possible la formation :**

À défaut de pouvoir travailler, les migrants devraient pouvoir accéder aux dispositifs de formation générale ou professionnelle. La formation est un facteur d'intégration et c'est, pour la communauté nationale, un pari sur l'avenir, à coup sûr un investissement à court et moyen terme. L'Allemagne ici encore montre la voie.

- **Permettre aux migrants d'évaluer leurs compétences** : ouvrir, par exemple, aux migrants le réseau des 250 Centres interinstitutionnels de bilans de compétence, (CIBC). Les migrants, en tous domaines, éprouvent de grandes difficultés à faire valoir les acquis antérieurs à leur asile.

S'abriter derrière la seule règle de l'équivalence des diplômes, c'est le plus souvent méconnaître la réalité des compétences, voire des talents des migrants.

- **Ouvrir les partenariats des associations** avec le Rectorat, les Universités, les Chambres de commerce et de métiers pour *inventer et expérimenter des formations ouvertes aux migrants*.

Les jeunes en âge d'être scolarisés sont accueillis dans les établissements de l'Éducation nationale, mais ils sont écartés des contrats d'alternance, (apprentissage, notamment), lesquels sont des "contrats de travail d'un type particulier".

Les inscriptions en universités sont strictement encadrées, (procédure Campus France, visas long séjour).

Les perspectives de formation sont finalement limitées, d'où la nécessité d'explorer des voies nouvelles :

- la formation professionnelle continue, sous la réserve d'importance, qu'un étranger, muni d'un titre de séjour, ne peut suivre une action de formation, à son initiative, *qu'à ses frais et en tant que particulier*.
- Du côté des universités, du fait de l'autonomie de ces établissements, des expérimentations sont plus ouvertement possibles, pour peu que les communautés universitaires en aient la volonté : voire l'initiative engagée par l'Université Grenoble-Alpes, qui a mis en place depuis 2015, des formations diplômantes, destinées aux migrants, permettant leur mise à niveau pour accéder à l'université. (DU PASSerelle Solidarité objectif B2 et PASS B2).

Penser le bénévolat :

- **Initier une réflexion inter associative**, autour de France-bénévolat notamment, sur la pertinence du bénévolat des migrants, comme réponse à leur besoin d'activité et à leur volonté d'intégration.
- **Mettre en synergie les ressources associatives** pour effectuer un travail de prospection élargie des lieux de bénévolat, de suivi des accueillis-bénévoles.

L'expérience du "Groupe Insertion/bénévolat", mis en place par l'APARDAP, mériterait d'être reprise à un niveau inter-associatif.

- **Gratifier le bénévolat de compensations adaptées.**
- **Valoriser le bénévolat des migrants**, comme expression de leur volonté d'insertion auprès des services de l'État, des collectivités territoriales, des tribunaux.

GROUPE DE TRAVAIL

SCOLARISATION/FORMATION

CONSTAT

- **La loi**

La protection des mineurs est problématique, car le Conseil départemental considère souvent ces derniers comme des adultes afin de pas leur reconnaître la protection à laquelle ils ont droit du fait de leur minorité. Généralement la détermination de l'âge d'un migrant est réalisée avec des procédures et des évaluations qui ne sont pas toujours les mêmes selon les situations, les périodes.

Il semble que les "investigations" du département de l'Isère soient constituées uniquement d'une évaluation sociale des travailleurs sociaux de l'ADATE, du moins depuis cet été. Les critères de sélection sur lesquels se base le Département pour prendre une décision lourde de conséquence pour le jeune, ne sont pas clairement identifiés. Sachant qu'en principe, si un doute sur l'âge subsiste après enquête, ce doute doit profiter au jeune.

Désigné par décision judiciaire, l'**Administrateur ad hoc** (AAH) a pour mission l'accompagnement juridique et humain du mineur. En l'absence de tutelle prononcée par un juge compétent, c'est normalement l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), qui a en charge un mineur isolé étranger (MIE), elle est l'autorité "gardienne". À ce titre, elle est autorisée à accomplir des actes usuels au profit du mineur. C'est la préfecture qui intervient dans la désignation de l'administrateur ad hoc lorsque des jeunes souhaitent déposer une demande d'asile. Cette **procédure est anormalement longue** et pénalise les mineurs dans plusieurs de leurs démarches : place en foyer, inscription scolaire etc.

Le Conseil départemental a d'autre part, introduit des critères discriminants pour **l'accès des enfants étrangers à l'aide sociale à l'enfance** (notamment aides financières), en contradiction avec le Code de l'action sociale et des familles.

- **La scolarité**

Tout enfant de moins de 16 ans sur le territoire français a le droit d'être scolarisé et à la protection de l'enfance, quelle que soit la situation des parents. **Le droit est clair**. L'accès à l'éducation est d'autant plus important pour les mineurs isolés étrangers que le fait de poursuivre une formation est un des critères pris en compte dans le cadre des demandes de régularisation de leur situation administrative à la majorité, ainsi que pour l'octroi d'une éventuelle Aide Provisoire Jeune Majeur.

Les CIO suivent les consignes du rectorat et exigent que les jeunes soient pris en charge par l'ASE, vue comme le représentant légal par le rectorat, pour passer les tests de positionnement. Le rectorat exige que les mineurs isolés aient un représentant légal pour les inscrire dans une école, ce qui entraîne comme conséquence que certains MIE ne peuvent suivre une scolarité.

L'Etat via la DSDEN de l'Isère (cela peut être différent dans d'autres départements), n'alloue des moyens pour la prise en charge linguistique des élèves allophones arrivants (EAA) que pour une année, deux si l'enfant n'a pas été scolarisé antérieurement. Dès la 2^e année, c'est à l'établissement

de prendre sur ses moyens propres s'il souhaite donner une forme d'aide aux EAA. Ce qui veut dire que le jeune doit rattraper le niveau de langue d'un natif en une année scolaire. C'est encore jouable quand on est un bon élève et de langue d'origine latine, mais dès qu'on sort de là (langues arabes, asiatiques, slaves, africaines etc.) c'est très difficile et c'est bien la scolarité de l'enfant qui en souffre (performances à l'écrit).

Par ailleurs, certains enfants ont des soucis pour être acceptés dans les écoles. Soit par refus du maire prétextant qu'il n'y a plus de place, soit, par refus du directeur de l'école qui invoque le fait que l'enfant doit retourner sur l'école où il était précédemment scolarisé, que le logement sur la commune n'est pas stable. Il existe d'autres problématiques de scolarisation morcelée des enfants dû aux changements de domicile et aux évacuations (enfants Roms par exemple).

La procédure de demande d'asile est longue et un MIE peut passer durant cette période du statut de mineur à celui de majeur. Certains jeunes ayant plus de 16 ans ou étant de jeunes majeurs isolés ou avec parents, ne peuvent pas s'inscrire dans les lycées professionnels car ils n'ont pas de titres de séjour. Cette politique restrictive est une politique de court terme, car un enfant non ou peu scolarisé peut devenir potentiellement un adulte qui coutera cher à la société.

Au-delà de la scolarisation, la question de l'accompagnement scolaire corrélée à l'accompagnement des familles se pose afin de prévenir l'échec scolaire et le désintérêt des familles vis-à-vis de la scolarité.

▪ **Université Grenoble Alpes**

Depuis fin 2015, un groupe de travail "réfugiés" a vu le jour, constitué de référents des établissements de la Communauté Université Grenoble Alpes (UGA, Grenoble INP, Sciences Po Grenoble, ENSAG mais aussi Grenoble EM) avec la participation du CROUS et de représentants d'associations. Plusieurs dispositifs ont été mis en place.

- Le **CUEF** intègre gratuitement quelques réfugiés dans ses cours de FLE et a mis en place cette année une formation spécifique, le DU B2 PASS pour les demandeurs d'asile et réfugiés qui veulent reprendre leurs études.
- **Dispositif OLS** dont l'objectif est d'intégrer étudiants dans des cursus universitaires.
- **Cours en ligne** pour apprendre le Français proposés par l'Europe. L'Université a pris des licences et un stagiaire va s'occuper de l'accompagnement.
- **Statut d'auditeur libre** pour leur permettre les cours qu'ils souhaitent et par la suite leur permettre de faire un bilan de compétences ou de passer les examens.
- **Programmes internationaux** pour l'accueil des chercheurs réfugiés. L'UGA regarde ce qu'il se fait ailleurs, par exemple en Europe du Nord bien avancé sur la question.
- **Equivalences de diplômes** Mise en place des commissions internes à l'UGA, mais un travail en collaboration avec la ville et la Métro reste à faire.

▪ **Les dispositifs d'accompagnement**

IRIS est la plateforme ressource pour tout ce qui concerne les actions socio linguistiques pour les Maison des Habitants (MDH), associations etc.

Concernant l'apprentissage du français, le CCAS a donné consigne d'accepter tous les publics, mais on constate que cette consigne est loin d'être suivie. Des associations n'acceptent plus certains

publics pour être en accord avec leurs financeurs et ne pas se faire supprimer les subventions et les demandeurs d'asile ne sont globalement plus acceptés. La région refuse d'intégrer les MIE dans les programmes de préapprentissage du français. Il faut trouver désormais des financements privés, alors que cela relève de la responsabilité de l'Etat.

Au-delà de l'inscription scolaire où une assurance de protection civile est obligatoire, les MIE ne peuvent s'inscrire dans des activités extra scolaires, salles de sport, piscines etc. car ils ne sont pas couverts par l'assurance civile exigée.

Les associations d'aide aux réfugiés ne considèrent pas l'art et la culture comme des domaines accessoires. Elles les utilisent pour favoriser la rencontre et l'accueil des réfugiés. Les moments culturels facilitent l'entrée en contact avec les réfugiés, la musique, le chant, la danse franchissent les barrières et créent du lien. En l'absence de réflexion commune entre le ministère de la culture et le ministère de l'intérieur et faute de relais auprès des Ministères concernés, les acteurs culturels ont tendance à fonctionner seuls et de manière éparse.

▪ **Le logement**

Plusieurs jeunes mineurs arrivent chaque jour, il y a eu 78 arrivées en août. L'ADATE dispose de 4 travailleurs sociaux qui font l'accompagnement des MIE et 2 juristes. 250 jeunes sont en familles d'accueil par L'ADATE. La moitié des enfants est confirmée mineur, l'autre moitié est en période d'évaluation sur leur minorité. Il y a quelques places dans certains internats; pour en bénéficier, il faut que le mineur isolé ait un tuteur légal et qu'il soit scolarisé. L'internat est payé par le fonds social.

Les jeunes non pris en charge par le Département ont systématiquement une lettre de refus qui normalement devraient les faire accéder aux hébergements d'urgence. Les problèmes rencontrés sont : au niveau du 115 (problème d'enregistrement, logiciels non adaptés à ces situations); et si on passe l'étape de l'enregistrement, ce sont les foyers qui refusent d'accueillir ces jeunes (problèmes de responsabilité).

PROPOSITIONS

- **Respecter la légalité**
- **Ce n'est pas au conseil départemental** de fixer les critères de « mineur », c'est la loi qui les fixe. Comment s'assurer que les procédures soient correctement suivies et que les critères soient respectés.
- **Clarifier les critères de représentant légal** avec le Conseil départemental et le rectorat.
- **Passer d'un parrainage** au statut informel à un parrainage avec un statut plus formel intermédiaire entre le parrainage et le statut d'administrateur ad hoc. Proposition à faire remonter au président du tribunal en mettant en exergue les délais actuels de 1 an, voire plus, et les délais à atteindre. Attention à ne pas trop charger les parrains bénévoles et de décharger l'état. Les administrateurs ad hoc sont a priori des bénévoles non rémunérés. Cela peut être également proposé sous la forme d'une association de bénévoles.
- **Favoriser la scolarité**
- **Réfléchir à des systèmes type passerelle** au niveau des collèges et des lycées pour

accompagner la scolarisation des MIE arrivants. (Voir les actions mises en place à l'Université Grenoble Alpes).

- **Sensibilisation des enseignants.** Accompagner différemment ces enfants déracinés, qui ont connu la guerre, connaissance minimum en géopolitique. Grâce aux bénévoles en local peut-être. Donner des options aux enseignants. Agir avec une pédagogie de terrain, car important pour les familles, et en parallèle solliciter les institutions avec un collectif, pour faire changer les mentalités.
- **Les jeunes de plus de 16 ans** doivent bénéficier, autant que faire se peut, des structures d'accueil existantes. Des UPE2A LGT en vue d'un parcours en voie générale et technologique et des UPE2A LP en vue d'un parcours en voie professionnelle devraient être proposés systématiquement dans les établissements ayant des formations professionnalisantes.
- **Dans le cadre de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire**, les plus de 16 ans qui ont éprouvé des difficultés à suivre une scolarité assidue dans leurs pays d'origine devraient avoir la possibilité de suivre une année de scolarisation en action de remobilisation de français langue seconde (FLE/FLS). Ce dispositif de la MLDS leur permet de bénéficier d'un apport dans les principales disciplines et en même temps de construire leur parcours professionnel.
- **Proposition d'accompagnement scolaire corrélé à l'accompagnement des familles.** C'est à l'école qu'on peut constater la meilleure intégration. La mise en place de référents scolaires fonctionne bien d'après Roms action. La réussite scolaire est un moteur d'intégration de la famille. On peut prévenir l'échec scolaire, grâce aux bénévoles qui pourront très tôt détecter une dérive et avertir les parents. Les parents ont souvent du mal à comprendre dans quelle situation est l'enfant. Il est important de sensibiliser les bénévoles à la question, sans oublier d'impliquer les parents pour ne pas les déposséder de leur rôle.
- **Exiger que la circulaire du 26/08/2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites soit appliquée** : toute évacuation de terrain doit être préparée, et une proposition d'hébergement avec possibilité de scolarisation doit être faite. Car les évacuations sans plan d'hébergement ont des conséquences désastreuses sur la scolarité des enfants.
- **Impliquer l'université Grenoble Alpes**
 - **Réfléchir avec les instances universitaires** comment intégrer des réfugiés/demandeurs d'asile qui ont eu l'équivalent de leur bac ou un diplôme universitaire qui veulent s'inscrire au DU PASS mais qui n'ont pas la copie de leur diplôme.
 - **Adapter les dispositifs d'accompagnement**
 - **Formation des enseignants bénévoles.** Les bénévoles ont le plus souvent une seule journée de formation à l'IRIS. Ce n'est pas suffisant, il est nécessaire d'allonger les temps de formation pour que les bénévoles soient en capacité de faire face à des publics avec des profils et des origines très divers.
 - **Mise en place de conventions pour avoir du matériel pour l'apprentissage du Français** : convention par exemple entre les PUG et les associations pour trouver un financement pour des ouvrages (exemple : réduction en lots...). A noter que souvent les bénévoles s'improvisent

professeurs de français, mais ils manquent de matériel et de matériel à jour.

- **Appel à financement de l'état des associations impliquées dans l'apprentissage du français.** L'apprentissage du français demande des moyens et les associations en manquent. L'apprentissage est une des problématiques principales des migrants. Il y a de bonnes volontés en place mais on manque de moyens : structures, locaux et matériel. A noter, le CUEF fait appel à un financement extérieur ce qui est un problème pour certains.
- **Proposition de changer les critères de financement des Ateliers Socio-linguistiques.** Et donner la possibilité aux demandeurs d'asile de suivre ces formations.
- **Mettre en commun les initiatives des associations, mise en réseau.** Cette action est à mettre en place en parallèle d'une requête de financement de l'état. On pourrait s'appuyer sur l'**IRIS** et la plateforme citoyenne. L'IRIS rassemble déjà la plupart des initiatives d'apprentissage du français. L'IRIS anime un noyau de bénévoles et de salariés.
- **Proposition de solutions pour l'assurance civile :** RESF a un accord avec la MAE pour un accès à l'assurance minimum pour l'école, mais pas pour l'extra-scolaire. De l'aide peut être demandée au conseil départemental (procédure d'application de la loi), à la Métro, aux collectivités.
- **Favoriser les initiatives culturelles.** Les instances locales et les établissements culturels de l'agglomération *devraient réfléchir à un dispositif permettant aux réfugiés d'être des acteurs culturels*
- **Le logement** (Cf. Le groupe de travail logement)

GROUPE DE TRAVAIL

SANTE

Les ateliers de travail du groupe Santé ont regroupés associations, institutions, et établissements dont la mission de santé est la principale fonction, qui interviennent de façon spécifique ou non dans la prise en charge des populations de personnes migrantes : PASS somatique CHU (Permanence aux soins de santé) POPS (Point précarité santé) CDS (centre départemental de santé), PASS psychiatrique, APARPAP, AGECSA (centre de santé), Rom Action, Médecin du Monde et le témoignage de personnes migrantes.

L'accès aux soins de santé est normalement organisé, sur l'agglomération grenobloise dans un fonctionnement qui apparait cohérent. Les PASS somatiques et psychiatriques fonctionnent. L'accès aux personnes enceintes au pôle couple enfant, l'accès des enfants aux services de pédiatrie et cas d'urgence, ou d'obligation d'accès rapide. La surveillance des enfants est organisée par les services de PMI. L'accès aux urgences est conforme au droit français et satisfaisant pour les usagers

Absence de cadre de possibilité de soins dentaire, en l'absence ou dans l'attente des droits, en dehors de contact à partir d'association avec des dentistes volontaires limités.

L'accès au dépistage gratuit de maladie virale (VIH, VHC VHB° et des MST est réalisé ainsi que la possibilité de dépistage systématique des tuberculoses pulmonaires par le Centre départemental de santé est réel et efficace.

A. DIFFICULTES RENCONTREES : De nombreuses difficultés apparaissent dans ce contexte, rendant nécessaire, encore à l'heure actuelle la présence d'association complémentaire aux institutions et établissements de soins (Médecin du monde, Rom Action, etc.), du fait de l'insuffisance de moyen attribuée aux services et institutions.

1 .L'accès au droit commun : peut rester difficile voire impossible dans de nombreuses situations du fait de la complexité administrative, de la situation administrative des personnes, de la méconnaissance des droits, des délais d'ouverture des droits lorsque ceux-ci sont possibles. Ces facteurs sont responsables des situations d'absence, d'attente, de perte des droits fréquemment observées.

2. l'insuffisance des possibilités des structures mises en place: Si Les prises en charge de santé sont souvent en théorie possible, avec ou sans droits, elles peuvent dépendre du type de pathologie, ces prises en charge en dehors des situations d'urgence sont complexes, souvent lentes et parfois difficiles. Disparité fréquente entre les possibilités théoriques et le rôle réel dans la pratique. Les limites décidées par les institutions et établissements de santé, du fait de nombreuses contraintes qualitatives et quantitatives (heures d'ouverture, personnel disponibles, saturation fréquente, délai d'attente) sont fréquentes et limitent l'accès aux soins.

3. La fragmentation des parcours de soins, La diversité des prises en charge, des lieux, des conditions d'accès sont difficile à comprendre, par les personnes migrantes et souvent même pour les professionnels, en charge de cette problématique, et par les bénévoles des associations.

4. La complexité du système de santé : diversité des lieux, des fonctions des intervenants différents, horaires et délais des prises en charge variable, approches différentes et variable en fonction des statuts, des pathologies (enfants, adultes, somatiques maladie chronique, situations urgentes, affection bénignes, affection psychiatrique, problèmes dentaires etc..).

5. Problématique Langue et culture : La difficulté de la prise en compte par les soignants, et les associations des différences de langue et de cultures. En particulier importante difficulté pour les personnes non francophone et y compris Anglophone. Importance du problème de langue dans la prise en charge de la santé mentale (maladies mentales mais aussi souffrances psychiques liées aux conditions souvent violentes et traumatisantes de la migration et de l'accueil en France).

6. L'absence de moyen efficace d'information des possibilités d'accès au soin, et absence de document permettant la transmission des informations concernant les personnes migrantes dans le domaine de la santé Absence de documents de synthèse, (type SOS Galère), actualisés régulièrement, permettant une orientation précise et rapide. Absence de site informatique complet accessible aux personnes migrantes et aux aidants et professionnels impliqués.

7. Fréquente méconnaissance du travail et des limites des autres intervenants, avec une variabilité réelle, des personnes impliquées construisant des réseaux plus individuels qu'institutionnalisés.

B. LES PROPOSITIONS : celles-ci théoriques devront être précisées et choisies, priorisées par les personnes, institutions, associations impliquées.

1. Concernant directement les personnes migrantes du fait des difficultés: isolement, langue, méconnaissance des circuits, absence d'information claire en santé, difficultés des parcours de soins, de la reconnaissance des droits, des délais d'obtention et sachant que la prise en charge de la santé n'est pas dans le contexte global un élément prioritaire sauf pathologie sévère. D'où quelques propositions parmi d'autres :

- **Utilisations des témoignages** éventuellement en vidéo. Pour créer un thésaurus, une réflexion, voir des moyens de formation de sensibilisation des bénévoles et professionnels.
- **Mise en place sur le modèle ARS du "patient migrant traceur"**. Travail inter-associatif et institutionnel pour cerner les difficultés du parcours de soin et chercher des solutions concrètes à partir de cas précis. Implique l'engagement contractuel des intervenants.
- **Participation directe des personnes migrantes à la réflexion et à l'organisation des moyens à mettre en place**. Rôle représentatif à créer et à accompagner (type association de personnes migrantes, mais pas uniquement dans le champ de la santé).
- **Création d'un document santé unique** (type carnet de santé ou passeport santé, en attente de la gestion pour les personnes en attente de notification de droit de leur santé par un médecin traitant) Utilisation de données électroniques (ex déjà partiellement réalisé des vaccinations réalisées dans des états européens différents lors des demandes d'asile).

2. Pour les institutions, établissement et association impliqués directement dans la santé, maladies et prévention, et les collectivités territoriales impliquées

- **Travailler sur les insuffisances quantitatives** (disponibilité, horaire d'accès) et qualitatives identifiées et leurs diffusions auprès des autres intervenants. Travailler pour redéfinir sur la réalité et non les budgets les besoins en personnel de santé.
- **Collaboration efficace** et régulière des intervenants. Permettant d'améliorer les circuits spécifiques ; enfants, adultes, type de pathologie, action de prévention
- **Communication des données de santé** nécessaire pour une qualité des soins, par l'utilisation d'un dossier personnalisé qui pourrait être remis, par le premier intervenant en santé, et conservé par la personne.
- **Travail collectif régulier pour faire le point sur les objectifs et les difficultés** (inter association et établissements de soins), mais aussi institution et aspects politiques (ville département, préfecture) **Importance d'un échange continu des données** précises et statistiques des différents intervenants pour avoir une réflexion sur des données communes et répartir avec qualité les différentes missions.
- **Définir les lieux, les cadres associatifs, les lieux d'hébergement où pourrait être mise en place, en complément des établissements traitants de la santé mentale et psychique, des axes d'accompagnement** pour des aspects souvent négligés. Thérapie communautaire, groupe de paroles, etc...
- **Création ou amélioration d'un site unique accessible d'information** (type SOS galère) actualisé rapidement .Ou mieux un site internet réactualisé et d'accès simple.
- **Le droit** ; activer les délais administratifs d'obtention des droits d'accès au soin (droit commun). Faire connaître la variabilité des droits des délais, des risques de perte de droits etc...
- **Accompagner cet accès aux soins, par des personnes compétentes**, des personnes migrantes formées, des bénévoles formés à la connaissance du système de santé.
- **Préciser et adapter aux situations réelles** (et non déclarées par les états des pays originaires des personnes migrantes), les règles concernant les étrangers malades.
- **Améliorer, l'interprétariat** et obtenir son utilisation et son fonctionnement par l'ensemble des structures de soins, étendre cet interprétariat tel qu'il est prévu dans certaines régions aux médecins de ville. Former en parallèle à l'utilisation pratique et de qualité de l'interprétariat.

3. Pour les associations à priori, et en apparence non directement concernées par les problèmes de santé

- **Former et définir les rôles d'accompagnateur dans la santé** des associations qui participent à l'accompagnement (que ce soit dans l'hébergement, l'accès au travail aux loisirs etc.). Élargir les spectres d'accueil d'autres associations (sport, atelier, loisir etc.).
- **Lutter contre les rumeurs et désinformations sur la santé** (maladies fictives, risques apportés par les populations de personnes migrantes (ex tuberculose etc.)
- **Travailler avec les structures d'hospitalisation** pour élaborer en aval et avant la sortie des personnes dans hébergements les solutions opportunes. Y compris les structures de type lit halte soins santé.

GROUPE DE TRAVAIL

TRAITE HUMAINE

CONSTATS

Accompagnant toute personne en risque ou en situation de prostitution, dont les victimes de traite des êtres humains, nous constatons que différentes problématiques s'entremêlent à l'écoute de leur parcours de vie : prostitution ; mutilations génitales féminines ; mariages forcés, précoces ; violences conjugales, familiales,...qui sont autant de facteurs de risque pouvant conduire à des situations de violence, d'emprise, de domination, d'exploitation. Le non-accueil des personnes migrantes, la violence que leur renvoie la société, peuvent ajouter de la vulnérabilité.

▪ ***Désinformation des personnes / non identification par les acteurs***

Malgré les diverses dispositions qui prévoient l'identification, la mise à l'abri et l'accompagnement global des victimes de traite des êtres humains (TEH)¹, les autorités françaises et notamment les préfetures ainsi que les centres d'hébergement ou encore les acteurs de santé, n'ont pas suffisamment de moyens ni de formation à l'identification des personnes vulnérables, en général, et à la détection des traumatismes, en particulier, dès le premier stade de la procédure d'asile.

Il apparaît que l'identification n'est pas évidente puisque les victimes sont très rarement à même de présenter leur situation aux instances ; elles méconnaissent leurs droits ou ne les font pas valoir par crainte, contrainte, ce qui les amène souvent à présenter un discours stéréotypé. En effet, de nombreuses victimes de réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains sont mal informées voire désinformées de leurs droits.

L'identification des victimes de TEH est notamment difficile car les victimes peuvent avoir une confiance toute relative dans la probité des institutions, sentiment renforcé et/ou déformé par les trafiquants (mise en avant du risque d'expulsion s'agissant de personnes étrangères en situation irrégulière ...). Une difficulté réside également dans le fait que les personnes victimes de traite des êtres humains sont avant tout considérées sous le prisme de la migration clandestine et non comme des victimes qui nécessitent une protection, d'où l'importance de l'identification de ces victimes.

▪ ***Notion de vulnérabilité et refus de CMA***

Le droit européen a récemment imposé aux Etats membres une prise en compte des vulnérabilités des demandeurs d'asile afin que les conditions d'accueil et la procédure soient adaptées à ces vulnérabilités. Cependant, il apparaît que les dispositifs instaurés dans le cadre de la réforme de l'asile de 2015 ne permettent pas d'identifier toutes les vulnérabilités et notamment les violences sexuelles, le syndrome de stress post traumatique et l'emprise dont sont victimes les personnes exploitées

¹ Au sens de l'article 4-a de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 et de l'article 3-a du Protocole de Palerme additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains désigne : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

sexuellement dans le cadre d'un réseau de proxénétisme ou de traite des êtres humains. Ainsi, dès le début de la procédure asile, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) doit « procéder, dans un délai raisonnable et après un entretien personnel avec le demandeur d'asile, à une évaluation de la vulnérabilité de ce dernier ». Un questionnaire a été établi pour que cette évaluation puisse se faire, cependant, il apparaît que seules les vulnérabilités dites « objectives », c'est-à-dire celles visibles dès le premier entretien, sont prises en compte. De nombreuses personnes victimes de réseaux de proxénétisme ou de traite des êtres humains accompagnées par nos associations se voient refuser l'accès aux conditions matérielles d'accueil car elles n'ont pas déposé leur demande d'asile dans les 120 jours (bien souvent par désinformation de leurs droits). Or, nous savons comme ces conditions matérielles d'accueil (CMA) peuvent être un levier pour qu'elles puissent s'extraire progressivement de leur situation d'exploitation, se dégager du discours donné à entendre par le réseau et expliquer leur situation aux associations voire aux autorités françaises.

- ***La temporalité***

Le parcours de migration, l'éventuel usage de faux papiers, la peur liée à l'irrégularité de séjour et la honte liée à la situation de prostitution a nécessairement amené les personnes à présenter différentes versions de leur histoire et de leur identité. C'est pourquoi, les victimes de réseau de proxénétisme et de traite des êtres humains ont besoin d'un temps certain pour se poser, se dégager des discours des réseaux et faire confiance pour ensuite pouvoir évoquer leur situation d'exploitation. Actuellement, les délais de procédure asile sont généralement trop courts pour ces personnes et bien souvent, elles ne peuvent expliquer leur situation que dans le cadre d'une demande de réexamen.

L'article L316.1 du CESEDA propose la délivrance d'une carte de séjour temporaire aux personnes victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains ayant porté plainte ou ayant témoigné dans le cadre d'une procédure pénale. Cette obligation de porter plainte ou de témoigner dissuade les personnes, par crainte des représailles sur elle-même ou leur famille de la part de leur proxénète ou du réseau. Pour la minorité de personnes qui s'est engagée dans cette démarche, les difficultés avec la Préfecture et les autorités judiciaires restent prégnantes. Les mesures de protection des victimes prévues par les règlements d'application ne sont pas effectives.

- ***Un manque de moyens humains et matériels pour une mise à l'abri effective***

Outre le manque de temps, les moyens actuels ne permettent pas de mettre à l'abri de manière effective ces victimes. Le dispositif Ac.Sé qui propose un hébergement pour les personnes victimes de traite des êtres humains ne dispose que d'une quarantaine de places au niveau national. Ce dispositif est donc insuffisant au regard du nombre de victimes présentes sur le territoire. Or, la mise à l'abri via une solution d'hébergement représente un levier précieux dans la démarche de distanciation du réseau. De plus, estimer que ces personnes ont besoin de temps suppose que les acteurs qui accompagnent ces personnes aient la possibilité de leur consacrer du temps. Or, les associations spécialisées manquent de moyens humains suffisants pour pouvoir accompagner convenablement ces personnes puisque le nombre de victimes ne fait qu'augmenter mais les budgets alloués à ces associations diminuent et ne permet pas de nouvelles embauches.

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées propose un accompagnement des personnes n'ayant plus l'obligation de

porter plainte ou de témoigner. « Cette loi crée un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, qui stipule que toute personne victime de prostitution, de proxénétisme et d'exploitation sexuelle peut bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution. » A cette fin, une commission présidée par le Préfet est créée dans chaque département. L'entrée dans le parcours fait l'objet d'une autorisation délivrée par le Préfet, qui conditionne l'ouverture des droits spécifiques en matière d'accès au séjour pour les personnes étrangères et la perception d'une aide financière pour les personnes non éligibles aux minima sociaux. La personne peut également bénéficier d'un hébergement. L'accompagnement des personnes bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution est assurée par des associations agréées.

De notre expérience, le parcours de sortie et les démarches d'insertion s'inscrivent dans le temps et demandent de réels moyens. L'insertion sociale et professionnelle comprend tout un éventail d'éléments comme l'apprentissage de la langue, l'hébergement, l'accès aux soins, la régularisation de séjour,...

PRECONISATIONS

- Nous préconisons la formation et la sensibilisation des acteurs susceptibles de rencontrer/accompagner les victimes de réseaux de proxénétisme ou de traite des êtres humains pour permettre de faciliter l'identification et fournir à ces victimes les éléments leur permettant de connaître leurs droits.
- Nous préconisons d'associer les travailleurs sociaux dans l'estimation de la vulnérabilité (violences sexuelles, syndrome de stress post traumatique, emprise, isolement, ...), pour pouvoir leur permettre d'avoir accès aux conditions matérielles d'accueil. Cela permettrait d'éviter les recours systématiques pour ces personnes.
- Nous préconisons de reclasser en procédure normale les victimes demandeuses d'asile lorsque leur demande a été placée en procédure accélérée, pour leur permettre de prendre le temps de revenir sur leur histoire et d'y ajouter des éléments au besoin.
- Nous préconisons de créer plus de places d'hébergement, et notamment au sein des hébergements asile, pour les personnes victimes de réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains.
- Nous préconisons d'améliorer l'accès aux soins et de former et sensibiliser les acteurs de la santé aux violences sexuelles et au syndrome de stress post traumatique.
- Nous préconisons une meilleure coordination au niveau local des différents acteurs de terrains et institutionnels (Préfecture, Conseil Départemental, Police, Gendarmerie, OFII, PADA, GUDA, structures sociales ou médico-sociales accompagnant ce public-là,...).
- Nous préconisons d'institutionnaliser le dispositif de sortie de prostitution en associant tous les acteurs intervenant dans ce processus d'insertion dans l'espoir que cette nouvelle loi ne soit pas un effet d'annonce mais dispose des moyens de son action.

DE QUELQUES CONCLUSIONS DES TRAVAUX DES GROUPES THEMATIQUES, POUR ALIMENTER LES DEBATS DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU 03/12/2016

Un constat partagé par les groupes thématiques : le rejet des migrants fait système

La France demeure aux yeux du monde la patrie des droits de l'homme.

Conformément aux conventions internationales, qui la lient et à sa Constitution, elle a à prendre sa part pour accueillir sur son sol les migrants, qui fuient les guerres et toutes formes de persécutions, pour venir chercher protection dans notre pays.

Or la réalité est toute autre : terre traditionnelle d'asile et d'accueil, la France est devenue une terre où les étrangers ne sont plus les bienvenus.

Ce constat est malheureusement établi depuis plusieurs années. Bénévoles des associations et accueillis surtout mesurent quotidiennement les effets nocifs d'une politique migratoire, qui perdure au-delà des changements de majorités, et qui s'aggrave au fil des évolutions législatives.

L'intérêt des groupes thématiques réside dans la convergence des analyses qui montrent, qu'en France, désormais, le rejet des étrangers fait système.

Chaque groupe de travail a approfondi un aspect particulier de la situation des migrants et chacune des questions envisagées s'inscrit dans une cohérence d'ensemble, qui s'analyse en l'expression *d'un refus de l'autre, de l'étranger* :

- Procédures d'asile et de délivrance de titres de séjour, complexifiées à l'envie, fondées sur la méfiance.
- Faillite de la politique d'hébergement de l'État, qui ne remplit pas ses obligations légales à l'égard des demandeurs d'asile et ignore les demandeurs de titres de séjour.
- Interdiction faite aux migrants de travailler.
- Restrictions de l'accès aux soins par non diffusion de l'information et souci d'éviter la fraude.
- Scolarité chaotique des mineurs en l'absence de suivi et d'hébergement stable ; doutes sur l'âge et sur la qualité de mineur.

Du gouvernement aux guichets des préfectures, prévalent une politique et une pratique fondées sur la suspicion, voire sur l'arbitraire, envers les migrants, sur fond de menaces d'expulsion, et dans un climat de peur, entretenu par la multiplication des OQTF (obligations de quitter le territoire).

Qu'attendre des premiers États généraux des migrations ?

Alors que les gouvernants justifient leur politique de dissuasion à grand recours d'alibis : « l'appel d'air », « le seuil d'acceptabilité sociale » ; alors qu'ils devancent et intériorisent les arguments des partis extrémistes,

des raisons d'espérer pourtant apparaissent du côté des citoyens et de la société civile.

Depuis l'émotion suscitée par la photographie du petit Aylan, retrouvé mort sur une plage turque, un mouvement d'opinion s'est formé, beaucoup plus durable que ce que l'on veut bien dire, qui s'exprime en une même volonté : trouver des solutions immédiates face à des drames humains inacceptables, et, au-delà, accueillir les migrants en respectant leur dignité.

L'appartenance de Grenoble au Réseau des Villes Solidaires, la mise en place auprès de la Maison de l'International d'une Plateforme de recueil des offres citoyennes de solidarité, le premier Forum des associations de soutien aux migrants d'octobre 2015, etc., ont favorisé localement une multiplication d'initiatives et d'offres sur l'ensemble de l'agglomération et sur les territoires avoisinants.

La presse et les médias locaux ont relayé utilement ces informations et donné la parole aux migrants et aux bénévoles.

Comme rarement jusqu'ici, les associations reçoivent de nouveaux membres et se trouvent confortées, dans leur engagement.

Dans ce contexte, les conclusions des Groupes de travail, entendent constituer ***un appel à la mobilisation citoyenne, à la société civile et aux collectivités territoriales.***

Aux États généraux de se saisir des recommandations qu'ont, notamment, avancées les groupes de travail, et qui pourront être complétées par bien d'autres propositions.

- *Vigilance* à l'égard de l'État, des institutions, des forces politiques.

L'État ne saurait se désengager des responsabilités, dans l'accueil des migrants, qui sont, les siennes, y compris en termes financiers. Il doit mettre en œuvre le principe d'égalité et se garder des surenchères extrémistes susceptibles de durcir le débat social.

- *Expression facilitée de la parole des migrants* pour formuler leurs attentes et *les rendre acteurs* des dispositifs les concernant.
- *Information* des migrants désorientés par des procédures complexes et tenus dans la méconnaissance de leurs droits.
- *Appréhension* des besoins des migrants, dans leur globalité, et de l'évolution de leur parcours dans la continuité.
- *Transversalité des initiatives et échanges sur les expérimentations innovantes* au sein de la société civile entre les associations certes, mais aussi les services publics, les entreprises, les syndicats, etc.
- *Coordination sous l'égide des collectivités locales*, légitimes sur leurs territoires pour jouer un rôle de catalyseur des actions, à moyens constants, sans compenser les défaillances de l'État.

